



Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

## **Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel -surréaliste- du 28 septembre 2012**

*Comme nous l'indiquions en conclusion de notre premier envoi de ce jour (déclaration FO au CTM), ce n'est pas tant le fait que ce Comité technique ministériel budgétaire était présidé par deux Ministres qui lui conférait un caractère surréaliste...*

*...mais que les ministres avaient pour consigne de ne pas y présenter le moindre chiffre de réduction d'effectifs et de moyens avant 16 h (moment de la présentation à la presse), ce que nous n'avons appris qu'au départ de Cécile DUFLOT... à 15 h 50 !!!*

### **Introduction du CTM par Cécile DUFLOT :**

Après avoir rappelé que les deux ministères constituaient une seule et même entité (un seul Secrétariat général et un seul CTM), la ministre a cru devoir insister longuement sur le changement qui résulterait de l'alternance du printemps :

- un agenda social défini conjointement avec les « partenaires » sociaux,
- une réforme de l'État qui s'opérera de façon cohérente (avec la décentralisation),
- un dialogue social qui associera les syndicats à la nouvelle RGPP : ces derniers pourront proposer les missions que l'État pourrait ... abandonner en priorité !

Elle a ensuite indiqué que la baisse des enveloppes catégorielles la conduirait à limiter son utilisation aux seuls personnels de catégorie C (tout en précisant qu'elle avait entendu ceux -les adjoints administratifs et dessinateurs- qui manifestaient hier à Paris).

Pour le reste, à défaut de produire le moindre chiffre avant son départ, la ministre remplira l'espace-temps d'un discours d'intentions présentant les grands choix gouvernementaux en termes de priorités...

### **Réponses de Delphine BATHO :**

#### **Réductions des effectifs :**

Avant de partir et de passer le relais à sa collègue, Cécile DUFLOT - qui s'était vue reprocher par une organisation de n'avoir répondu à aucune demande d'audience depuis son arrivée - s'est montrée étonnée (affirmant n'avoir reçu aucune demande en ce sens !), ce qui a provoqué un tollé, chaque organisation lui rappelant lui avoir fait de telles demandes et n'avoir, elles aussi, reçu la moindre réponse...

Delphine BATHO reprendra alors la main et, comme il était 16 h passés, commencera à présenter - vaguement - les réductions d'emplois.

Il nous faudra remonter plusieurs fois au créneau pour nous faire préciser que :

- la réduction annoncée de 1,5 % au lieu de 2,5 % (soit - 614 ETP) ne vise que le MEDdE,
- le METL perdrait de son côté 662 ETP (soit bien plus que 1,5 % de réduction),
- que ces réductions ne tenaient pas compte des réductions supplémentaires chez les opérateurs (sans pouvoir préciser lesquels, ni leur périmètre (VNF inclus ou pas ?)), renvoyant à une audience des signataires du protocole VNF chez Frédéric CUVILLIER, le 2 octobre, pour obtenir la réponse...

S'il est clair que chacun trouvera la réponse d'ici-là dans la presse, nous mettrons pour notre part fin au supplice de la ministre, lui indiquant les premiers chiffres qui tombaient par ailleurs à mesure que Jérôme CAHUZAC, le ministre délégué chargé du budget, s'exprimait, dans le même temps, devant la presse (la magie des NTIC!) :

**Aux - 614 ETP dans les services du MEDdE et aux - 662 ETP dans les services du METL s'ajouteraient - 318 ETP chez les opérateurs relevant du périmètre du MEDdE (ce qui monte déjà l'ardoise à 1 594 suppressions hors opérateurs du MetL !).**

Et comme il apparaît que la com' ministérielle remise à l'issue de ce CTM, vendredi soir, semble jouer sur les périmètres pour brouiller les pistes, nous ferons l'analyse précise de la réalité des chiffres (et ne nous limiterons pas à vous adresser les documents de la com' ministérielle...).

Mais il nous faudra sûrement un peu de recul car à toutes ces imprécisions s'ajoutent la comptabilisation des transferts (1 545 ETPT au titre de la sécurité routière et 4 231 ETPT -mais il s'agit-là d'un chiffre provisoire !- au titre du transfert à l'établissement public VNF) et l'absence de détail pour d'autres effets de périmètre, y compris en interne (à l'exemple de la création d'un programme 337 pour le ministère de l'Égalité des territoires)...

L'ensemble de ces informations étant en ETPT (moyenne des effectifs sur l'année), les suppressions d'effectifs (postes supprimés) ne sont pas affichés par l'administration. Pour cela, il faudrait disposer du schéma d'emploi que l'administration n'a jugé utile de présenter.

**En attendant de lever le voile, un chiffre est clair : celui du plafond d'emplois global MetL/MEDDE qui, entre transferts et suppressions d'effectifs passe de 59 566 en 2012 à 52 760 en 2013 (soit une diminution totale non pas de 1,5 %, ni même de 2,5 %, mais de ... -11,4 %!).**

### Réduction de la masse salariale :

Mais avant de conclure sur ce point, nous précisons à Delphine BATHO que, si elle avait oublié de nous le dire, nous savions déjà que les enveloppes catégorielles déjà indigentes en 2012 (avec 21,9 M€) seraient carrément ratiboisées (à 18 M€ en 2013).

**Sur le périmètre METL/MEDDE, la masse salariale diminue de 172 M€ (- 5,35%). C'est donc la troisième année consécutive de diminution de la masse salariale...**

Le budget 2013 prévoit aussi une enveloppe de 6 M€ pour « l'accompagnement des agents ». En 2012, cette somme était qualifiée d'enveloppe d'accompagnement des mesures RGPP. C'est dire si, au lendemain de la publication du [rapport d'audit IGF-IGA-IGAS](#), il risque d'apparaître que, en matière de RGPP, le changement ne se présente pas comme annoncé !

Enfin, les documents de l'administration indiquent qu'une enveloppe de 3,4 M€ est prévue dans le cadre de la mesure « bas salaire ». C'est à dire l'impact de la modeste traduction de l'augmentation de 2 % du SMIC pour les agents qui ont une rémunération de ce niveau au ministère.

**Ce montant montre que de nombreux agents du METL/MEDDE sont dans une situation de paupérisation.**

### Diminution des crédits sur les missions :

Les documents disponibles pour l'instant ne permettent pas d'identifier les diminutions de crédits sur les missions.

Toutefois, diverses informations sont inquiétantes :

- pour l'AFIFT (agence de financement des infrastructures de transport) le budget passe de 1 030 M€ en 2012 à 700 M€ en 2013...
- pour les risques naturels et la prévention des inondations, ce budget passe de 26 M€ en 2012 à ... 5,7 M€ en 2013 !

**Une analyse des impacts de ce projet de lois de finances que nous pouvons considérer comme un budget d'austérité sera réalisée par FEETS-FO lorsque les documents budgétaires précis seront publiés.**

**POINT 3. : Projet de décret modificatif du décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution :**

Ce projet de décret serait presque une « félicité » puisqu'il prévoit d'intégrer dans le champ de compétences du ministère une mission supplémentaire : le jaugeage des navires.

Sauf que ce processus ressemble au jeu de bonneteau puisque ce désengagement des Douanes au profit du ministère prépare ... le désengagement prochain du ministère par le re-transfert de ce jaugeage aux sociétés de classification agréées !

La FEETS-FO s'interroge une fois de plus sur les effets du désengagement de l'État des missions qui touchent à l'administration du pavillon français.

Au risque de plagier un parlementaire lors de la séance du Conseil supérieur de la marine marchande, le 5 juillet dernier, nous rappellerons que la définition d'un pavillon de complaisance est celui d'un État qui délègue toutes ses compétences à des sociétés privées.

**Dès lors, nous ne pouvons que nous demander en la matière -et, pourquoi pas, de façon plus générale ?-, si la France ne se prépare pas ainsi, par touches successives, à devenir ... un « État de complaisance » ?**

**Discussions :**

*Le Secrétaire général -qui avait alors repris la main après le départ de Delphine BATHO- ne disconvient pas de nos propos.*

*L'autre organisation syndicale proposera quatre amendements en séance.*

*Nous en soutiendrons trois (dont deux que l'administration indiquera par avance qu'elle ne retiendrait pas) et refuserons de nous prononcer sur le troisième (pour lequel, à défaut de présentation précise, l'administration demandera de pouvoir l'écrire hors séance après étude juridique...).*

**Vote du projet de décret :**

**FO : CONTRE**

**CGT-CFDT-UNSA-FSU s'abstiennent**

**POINT 4. : Projet de décret et d'arrêté relatifs à l'indemnité compensatrice temporaire attribuée à certains agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :**

Nous prenons acte de l'amendement apporté à l'article 2 du projet décret à la demande de notre organisation.

Pour autant, « *Nés sous le signe du chat (échaudé qui craint l'eau froide)* » nous ne pouvons que déplorer que l'administration n'ait tenu aucun compte des autres observations que nous lui faisons, pourtant forts de la malheureuse expérience du passé en comparable circonstance de transferts : c'était dans le cadre de la mise en œuvre de la précédente loi de décentralisation dite libertés et responsabilités locales de 2004.

Nous le déplorons d'autant plus que nous avons bien compris que nous sommes à la veille d'une troisième vague de décentralisation qui, si elle devait s'engager sur des bases ainsi banalisées, ferait des dégâts encore plus larges.

Quels enseignements retirons-nous du précédent dispositif d'indemnité compensatrice (il s'agissait alors de l'IDE) qu'il nous est proposé aujourd'hui de calquer ?

Rappelons tout d'abord que cette indemnité ne devait initialement pas être limitée dans le temps et que c'est par un coup en traître -en plein été- qu'elle était devenue temporaire (par l'introduction de sa limitation dans le temps, à trois ans) !

Et ce n'est pas rien puisque la rigueur salariale étant venue se conjuguer à l'arrêt du versement de cette indemnité conduit à ce qu'aujourd'hui -fin 2012-, plusieurs centaines d'agents repositionnés dans le cadre du transfert des routes se retrouvent encore, de l'aveu même de l'administration qui les a recensés, avec un traitement net inférieur -et ce hors inflation !- à celui qu'ils percevaient ... en 2004 !

Sans compter que des transferts qui avaient alors été effectués avec un an de retard -comme en région parisienne-ont conduit à ce que des agents ne puissent finalement même pas bénéficier de ces seules trois années de compensation mais que de deux (en matière d'égalité on fait mieux!).

Et il y a pire puisque nos camarades de La Réunion n'en ont à ce jour pour leur part, plus simplement, pas vu la couleur du fait de la création de la DEAL ... passé cette période temporaire. Or l'égalité républicaine ne s'arrête, à notre connaissance, pas -ou tout au moins pas encore- aux frontières de la métropole...).

Aujourd'hui, vu l'avancement du dossier et les difficultés apparaissant à mesure qu'approche l'échéance du transfert effectif des services de navigation, rien ne nous garantit que de telles situations -dont on nous disait pourtant en 2007 qu'elles étaient totalement exclues pour ce qui concerne le transfert des routes- ne puisse se reproduire dans le cadre du transfert des services de navigation.

D'autant que l'égalité de traitement voudrait aussi que tous les agents bénéficient de cette indemnité dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à compter de la date de leur redéploiement. Or se pose aujourd'hui la question des agents qui ont déjà subi leur repositionnement sur les postes aux missions (de police) maintenues dans les services de l'État au moment alors que ces textes ne sont -et pour cause!- pas en vigueur.

Et ce ne sont pas les difficultés que nous observons dans le récent cadre du paiement de l'ICE (ersatz de l'IDE instaurée dans le cadre du récent transfert des parcs) qui nous rassurera sur ce point...

Par ailleurs une clause de revoyure était prévue dans le précédent dispositif qui n'apparaît même plus ici. Et même si les engagements que sous-tendait cette clause n'ont pas été tenus, au moins avait-elle permis de ... mesurer les dégâts et -nous osons l'espérer- amener l'administration à se convaincre de la nécessité de ne pas les reproduire aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de reporter l'examen de ces projets au prochain comité technique car personne ne peut raisonnablement imaginer qu'en deux coups de cuillère à peau (par l'examen, en séance, de deux ou trois amendements de dernière minute) nous pourrions mesurer le poids des mots sur lesquels nous nous accorderions pour corriger cette rédaction inacceptable en l'état.

A défaut, nous ne pourrions que voter purement et simplement CONTRE ces deux projets.

Et alerter les personnels des services de navigation, à la lumière de ce qui s'est passé hier pour les personnels transférés dans le cadre du transfert des routes en 2007, de ce qui les attendrait pareillement demain si ce texte devait ne pas faire l'objet d'un tel réexamen.

Et ce, que ce soit du fait que vous en refuseriez le réexamen ou que vous n'y soyez pas contraints.

## **Discussions :**

***Le Président nous répondra qu'il ne retirerait pas de lui-même l'examen de ce point pour le rediscuter comme demandé par Force Ouvrière, et donc que s'il ne recueillait pas l'unanimité contre, il le passerait.***

*Une autre organisation présentera deux amendements à l'arrêté :*

- *le premier visant à instaurer une clause de suivi annuel (au CT de VNF et au CTM),*
- *le second afin qu'il soit prévu que chaque agent soit informé du calcul le concernant (sic!).*

*Le Secrétaire général proposera de retenir ces amendements sous réserve :*

- *de l'abandon du principe du suivi au CTM,*
- *de pouvoir écrire la rédaction précise de l'obligation d'information de l'agent.*

***Ces deux textes ainsi amendés (et donc sans connaître la rédaction définitive) ont alors été soumis au vote ... « à l'aveugle » !***

## **Vote des deux projets (décret + arrêté) :**

**CONTRE : FO + CGT + FSU**

**POUR : CFDT**

**Abstention : UNSA**

**A défaut d'unanimité, ce projet d'indemnité compensatrice temporaire et s'imposera en l'état. Chacun appréciera...**

## **POINT d'information : Présentation de la méthodologie Budget Base Zéro :**

Cette méthodologie, directement inspirée des pratiques du secteur marchand, vise à faciliter les adaptations permanentes : s'adapter aux missions à abandonner d'une année à l'autre.

Comme nous l'avons fait remarquer au Secrétaire Général, cette méthode n'est donc absolument pas adaptée aux missions de l'État qui, par définition, se rapportent au temps long. Comment, en effet, maintenir une politique dans la durée si ses moyens sont sans cesse remis en question d'une année à l'autre ?

Faudra t il pouvoir justifier de résultats immédiats et de court terme, en sacrifiant les politiques de fond ?

Ce type de méthode pourrait mener à l'absurde en étant totalement contre productif...

FORCE OUVRIÈRE, seule organisation à interpeller vraiment le SG sur le sujet, mettra en avant toutes les faiblesses de l'exercice : des bases de données très peu fiables (Salsa ..), une opacité de traitement digne des dossiers les plus « Secret défense », une multiplication des indicateurs (ici renommés « inducteurs », pour faire plus sérieux ?) digne d'une usine à gaz de type LOLF.

Les services vont ainsi devoir alimenter non seulement Salsa mais aussi l'ensemble de ces « inducteurs », tout en sachant que ces éléments serviront pour supprimer leurs propres moyens et leurs propres postes !

Sauf à nommer des disciples du masochisme dans tous les postes de direction, il est fort peu probable que les directeurs acceptent cela...

Si le SG convient, comme nous le pointons, que de surcroît la « mécanique » (SALSA) est perfectible, il est persuadé qu'elle ne conduira jamais à une finalité « orwellienne », l'intervention humaine demeurant toujours nécessaire.

L'opacité, a t il précisé, n'est là que pour éviter que d'autres regards ministériels ne viennent se mêler de notre tambouille.

FO en déduit que les DDT ... ne sont déjà plus de notre ministère (puisqu'ils n'ont pas eu accès à ces informations) !

**Concernant la fiabilité, le Secrétaire général en a profité également pour rappeler que l'intervention des personnels (visant les boycott organisés dans plusieurs services) est un élément permettant des progrès.**

**Au final, cette méthode pourrait être louable dans une situation sereine où nous aurions les moyens de notre politique et où une répartition la plus équitable possible resterait notre seule préoccupation.**

**Mais nous avons ici un outil fait pour répartir les suppressions d'effectifs et de moyens, non pour nous aider dans la réalisation de nos missions.**

**Et les agents sont priés de participer à ce saccage du service public.**

**Creuse ta tombe, Camarade, ça ira mieux demain !**